

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Quorum : 6

Date de convocation : 13 novembre 2023

Étaient présents en séance : MM. BLAES Marcel - UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick –FRENKEL Jean- Louis – HEIM Raphaël - Mmes ANDRES Aurore - BIANCHI Nathalie -DIETRICH Nathalie

Absents excusés : M. OERTEL Christian et FRITZ Julien

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande à rajouter le point : –10 décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire –

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la séance du 31 octobre 2023
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 4) Création d'une aire de jeux – devis
- 5) Augmentation des loyers des logements communaux
- 6) Bons d'achat personnel communal
- 7) Demande de subventions restaurants du cœur
- 8) Appel à cotisation Fondation du Patrimoine
- 9) Communications et divers
- 10) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

2023 – 08 – 01 - Approbation de la séance du 31 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2023 – 08 – 02 - Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Louis FRENKEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2023-08-03 – Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Le Maire informe le conseil municipal qu'en séance du 6 juillet 2023, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a statué sur le transfert à l'EPCI de la compétence PLU par 39 voix pour et 14 voix contre et 4 abstentions.

Il informe le conseil municipal que le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du conseil communautaire, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et après en avoir délibéré, décide de :

- De s'opposer au transfert de la compétence « PLU » à la Communauté de communes du Pays de Saverne,
- De ne pas approuver la modification des statuts

Par : 5 VOIX CONTRE (M. Marcel BLAES – M. Christian UHLMANN – M. Christophe KIEFFER – M. Patrick BURGER – Mme Nathalie DIETRICH) et **4 VOIX POUR** (M. Jean-Louis FRENKEL – Mme Aurore ANDRES – M. Raphaël HEIM – Mme Nathalie BIANCHI)

2023-08-04 Création d'une aire de jeux – devis

M. Raphaël HEIM rapporteur du projet soumet au conseil municipal le résultat des investigations entreprises depuis la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2023.

Après un état des lieux détaillé, le conseil municipal souhaite obtenir des informations complémentaires concernant la création du sol, le choix des structures et demande à M. HEIM de convoquer les entreprises en mairie afin de les mettre en concurrence et d'obtenir des offres avec des prestations sensiblement équivalentes pour mieux comparer les prix.

Par ailleurs, le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le choix de l'emplacement du terrain de jeux, à savoir près du cimetière, près de la place de retournement ou acquérir la parcelle longeant le verger-école

Le conseil municipal, après délibérations, décide par **7 voix pour et 2 abstentions** de retenir l'emplacement le long du verger-école et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue d'acquérir la parcelle le long du verger-école.

2023-08-05 – Augmentation des loyers des logements communaux

Le maire informe le conseil municipal que les loyers des logements communaux conformément aux contrats de location peuvent suivre l'augmentation de l'indice de référence des loyers à la date anniversaire de la prise de location. Par conséquent, il propose au conseil municipal d'augmenter les deux loyers des logements communaux aux dates anniversaire de la prise de location, à savoir :

- Pour le logement au-dessus de la mairie à la date du 1^{er} janvier 2024
- Pour le logement au-dessus de l'école à la date du 1^{er} décembre 2024

En fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee qui permettra de calculer l'augmentation du loyer à la date anniversaire de location.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide après délibération d'augmenter les deux loyers en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee à la date anniversaire de location, à savoir :

- Pour le logement au-dessus de la mairie à la date du 1^{er} janvier 2024
- Pour le logement au-dessus de l'école à la date du 1^{er} décembre 2024

2023-08-06 – Bons d'achat destinés au personnel communal

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat à utiliser au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier.

Le conseil municipal, après délibérations, décide **par 8 voix pour et 1 abstention** d'accorder à chaque agent communal un bon d'achat de 150 € à utiliser au Centre Commercial « Leclerc de Marmoutier, soit 4 bons d'achat d'une valeur totale de 600 € et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces bons, dont la dépense sera imputée au chapitre frais de réception.

2023-08-07 – Demande de subvention restaurants du cœur

Le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention émanant des restaurants du cœur.

Le conseil municipal, après délibérations, décide **par 5 voix pour et 4 contre** de verser une subvention de 100 € aux restaurants du cœur.

2023-08-08 Appel à cotisation – adhésion à la Fondation du Patrimoine année 2023

Le Maire soumet au conseil municipal l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et indique que la cotisation au titre de 2023 s'élève à 100 € pour les communes en-dessous de 500 habitants.

Le conseil municipal, après délibérations, décide **par 7 voix pour et 2 voix contre** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser la somme 100 € à cette Fondation.

2023-07-07 Communications et divers

a) Non-respect du Code de la Route

Mme Nathalie DIETRICH, conseillère municipale, interpelle les conseillers pour leur signaler que certains conducteurs de véhicules motorisés (deux-roues, camions, voitures) **ne respectent pas les règles du code de la route, notamment les articles R414-4 et R413-17** qui précisent que les usagers doivent laisser, lors d'un dépassement d'un cavalier, un espace d'au moins 1 mètre en agglomération et 1,5 mètres hors agglomération et réduire la vitesse lors du croisement ou du dépassement d'un animal. Elle rappelle que des panneaux ont été mis en place signalant le passage de cavaliers qui préviennent les conducteurs de la nécessité d'adapter leur comportement routier.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

b) Lotissement « le Petit Pré »

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un permis d'aménager modificatif a été accordé en date du 28 septembre 2023 et envoyé au contrôle de légalité et indique que le lotisseur LCA a consulté un cabinet d'avocats concernant le calcul de l'emprise au sol de ce futur lotissement. La conclusion de l'avocat est que le pourcentage maximal d'emprise au sol s'applique en considérant l'ensemble des constructions projetées (logements individuels et collectifs) sur le terrain du permis d'aménager, soit 35 % puisque le projet comporte des logements collectifs.

Or pour le service instructeur le calcul de l'emprise au sol n'est que de 20 % pour les maisons individuelles avec une tenue d'un tableau totalisant la consommation foncière sur le périmètre du lotissement

La consultation du cabinet d'avocats a été envoyée au service instructeur pour avis.

À ce jour, le service instructeur n'a pas donné de réponse.

Le lotisseur a adressé une relance pour connaître la position de la commune et du service instructeur.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il va organiser une réunion en mairie avec le service instructeur et le lotisseur pour trouver une solution.

Les conseillers seront informés de la date de cette réunion.

c) Demandes de permis de construire :

PC 067190 23 R 0003 KOELSCH Lucie et HEBERT Quentin – Construction d'un garage et rénovation d'une maison

d) Déclaration préalable :

DP 067 190 23 R 0004 JAEGER Olivier – Panneaux photovoltaïques

e) Travaux bénévoles à réaliser : Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de réaliser bénévolement la réparation de la clôture longeant la salle des fêtes à côté du fossé pour des raisons de sécurité.

023-07-09 Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Date de réception DIA	N° d'enregistre- ment	Bien concerné	Suite donnée
<i>24/11/20 23</i>	<i>10/2023</i>	Section 8 parcelle 131 auf der Milchmatt HELBURG Madeleine	Pas de préemption
<i>24/11/20 23</i>	<i>11/2023</i>	Section 8 Parcelle 123 Auf der Milchmatt SCHAEFFER Charles	Pas de préemption
<i>27/10/20 23</i>	<i>12/2023</i>	Section 8 Parcelle 24 auf der Milchmatt Consorts KIEFFER	Pas de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Le Maire, Marcel BLAES